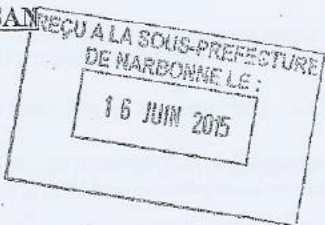


# BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL DE VINASSAN



## REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Vinassan. Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2015

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

### Chapitre 1 – Missions de la Bibliothèque

- promouvoir le livre et la lecture,
- mettre à disposition du public le plus large choix de livres,
- développer le fond régional.

### Chapitre 2 – Accès à la bibliothèque

- 2.1 – Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par la responsable de la bibliothèque, affichés et portés à la connaissance du public sur la porte et sur le site internet.
- 2.2 – L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont précisées au chapitre 3 et les tarifs fixé par délibération du Conseil Municipal.
- 2.3 – Le public doit :
- Respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage est interdit,
  - Interdiction de fumer, boire (les petites bouteilles d'eau sont tolérées), manger ou discuter à voix haute,
  - N'introduire aucun animal, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
  - Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel de la bibliothèque.
- 2.4 - Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.  
Tout enfant de moins de six ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

### Chapitre 3 – Conditions d'inscription à la Bibliothèque ; responsabilité de l'emprunteur

3.1 - L'abonnement est individuel et nominatif. La carte est valable un an, de date à date.

Le montant de l'abonnement est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription ou d'un renouvellement d'abonnement à la Bibliothèque sont :

Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ou d'un livret de famille pour les mineurs.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone fixe...), ou une attestation sur l'honneur.

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

3.2 - Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des justificatifs précités.

3.3 - Les détenteurs d'une carte de la Bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées, ainsi que toute perte éventuelle ou vol de cette carte.

3.4 - L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte.

### Chapitre 4 – Modalités d'emprunt et de retour des documents

#### 4.1 – Prêt individuel

Chaque abonné peut emprunter, pour 1 mois, 6 documents (BD, livres, DVD, CD compris).

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

L'utilisateur ne doit ni annoter ni détériorer les documents.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun autre emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué.

La bibliothèque réclamera par courriel et par courrier les documents non rendus

#### 4.2 - Détériorations

L'utilisateur est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

En cas de dommage provoqué par l'emprunteur, celui-ci doit être signalé au retour du document.

Il doit le restituer dans son intégralité.

En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur devra remplacer ou rembourser le document.

### Chapitre 5 – Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès de la bibliothèque.

Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement par le Conseil Municipal sera notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque

Fait à Vinassan le 15 Juin 2015



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Juin 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

L'an deux mille quinze et le 4 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Présents :

ALDEBERT Didier, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, FUERTES Victor, BARRAU Sylvie, GARCIA Gérard, RESSEGUIER Nadine, BATIGNE Gérard, BACABE Jean Paul, BONNET Michèle, GRANAL Gilles, COUSTOU Fabienne, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, CAYRE Katia, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie, CODINA Emmanuelle, ARTAUD Stéphane

Date remise convocation et affichage
03/02/2015

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Représentés:

JAILLET Evelyne procuration à BARROT Sylvie jusqu'à 18 h 40  
OURNAC Jean Louis procuration à ALDEBERT Didier  
ARDOUREL Jean Michel procuration à GARCIA Gérard  
VANDAELE Valérie procuration à GARRABE Christian  
PELOUZE Perrine procuration à COUSTOU Fabienne

Dépôt en Sous-Préfecture de Narbonne le :

Publication ou notification le :

Secrétaire de séance : BARRAU Sylvie

**N° 2015-29 Règlement et tarif de la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose le déménagement de la bibliothèque dans les locaux de l'ancien Sivom a été l'occasion de revoir son fonctionnement que ce soit pour les plages d'ouverture ou le fonctionnement des prêts

Mme BARROT donne lecture du nouveau règlement.

Il propose également de réajuster le tarif des abonnements qui date de 2009.

Le Conseil

Oui l'exposé de son Président

Approuve les faits énoncés ci-dessus

Approuve le règlement tel que présenté de la bibliothèque municipale

Fixe le prix de l'abonnement à 5€ annuel avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune

- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier



Le Maire

